

COMPTE-RENDU

L'AN DEUX MILLE NEUF

Le DOUZE OCTOBRE à vingt heures trente,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni aux Halles Denis BEALET en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean Carles GRELIER

Etaient présents : M. Jean Carles GRELIER, Mme Janine BOIS, M. Pierre RABOT, Mme Marie-Josèphe JACOB, M. Philippe GALLAND, Mme Cécile KNITTEL, M. Didier REVEAU, Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, M. Jean THOREAU, M. Daniel GUEDET, Mme Marie-Odile DELILLE, M. Moïse JAMET, Mme Dominique BURLOT M. Nicolas CHABLE, M. Thomas GAETAN, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Gérard GUESNE, M. François MARIANI, Mme Edith ALIX, M. Michel ARBOUYS, M. Claude DROUET, Mme Annette MORIETTE, M. Hervé MORVAN, Mme Paulette CAVRET.

Excusés : Mme Marie-Dominique DAMOTTE, M. Pascal DEFAYE (pouvoir à Mme BOIS), Mme Marie-Claire DUCELLIÉ (pouvoir à M. THOREAU), Mme Pascale LEVEQUE (pouvoir à M. RABOT), Mme Patricia BESSUAND (pouvoir à M. GRELIER).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Mme Annette MORIETTE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VIREMENTS ET AUGMENTATIONS DE CREDITS

Reçu en Sous-
Préfecture
le 15 Octobre 2009

Budget VILLE		VIREMENTS DE CREDITS	
Dépenses +		Dépenses -	
Investissement			
9.0 c/ 2138 progr.00298	37 000	3.21 c/ 2313 progr 00332	423 300
2.12 c/ 2313 progr 00300	50 000		
8.22 c/ 2315 progr 00303	150 000		
3.24 c/ 2313 progr 00304	30 000		
0.20 c/ 2182 progr 00333	156 300		

Budget Eau		VIREMENTS DE CREDITS	
Dépenses +		Dépenses -	
Investissement			
c/ 1641	4 000	c/ 2315	4 000

Reçu en Sous-
Préfecture
le 3 Novembre 2009

CONVENTIONS ETABLIES ENTRE LA VILLE DE LA FERTE-BERNARD ET L'OPHLM : RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il conviendrait de renouveler et d'actualiser les conventions passées entre la ville et l'Office Public de l'Habitat de La Ferté-Bernard. Ces conventions concernent la mise à disposition du personnel ainsi que des locaux.

Monsieur GRELIER présente au Conseil Municipal les modifications opérées en cours d'année :

- Mise à disposition des locaux

La convention de mise à disposition des locaux doit être révisée en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

- **Charges des locations immobilières et mises à disposition de matériel**

Cette convention reprend tous les frais liés à l'utilisation de matériel et outillage technique des Ateliers municipaux. Celle-ci doit faire l'objet d'une actualisation du prix horaire.

- **Mise à disposition du Personnel**

Des mises à disposition du personnel interviennent entre la Ville et l'OPH :

- Ville de La Ferté-Bernard à l'OPH
 - M. Jacky POIRIER : mise à disposition à hauteur de 25 %
 - M. Ernest BOURGINE : mise à disposition à hauteur de 25 %
 - M. Thierry LANGLAIS : mise à disposition à hauteur de 25 %
 - Mme Régine VINET : mise à disposition à hauteur de 20 %

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance des conventions,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- Signer les conventions relatives, à la mise à disposition des locaux et du matériel technique par la ville à l'OPH, au paiement des charges des locations immobilières ainsi qu'à la mise à disposition du personnel (pour renouvellement et actualisation),

Ces conventions prendront effet au 1^{er} décembre 2009.

ADMISSION EN NON VALEUR

Reçu en Sous-
Préfecture
le 15 Octobre 2009

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un bordereau d'admission en non valeur d'un montant de 41,86 Euros

Celui-ci correspond à plusieurs titres qui ont été émis en 2007 et pour lesquels aucun règlement n'a été effectué.

Afin d'apurer ces titres, il conviendrait de les admettre en non valeur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Décide d'admettre en non valeur le bordereau d'un montant de 41,86 Euros et de le porter à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

ADMISSION EN NON VALEUR

Reçu en Sous-
Préfecture
le 15 Octobre 2009

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un bordereau d'admission en non valeur d'un montant de 253,56 Euros

Celui-ci correspond à deux titres qui ont été émis en 2008 et pour lesquels aucun règlement n'a été effectué.

Afin d'apurer ces titres, il conviendrait des admettre en non valeur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Décide d'admettre en non valeur le bordereau d'un montant de 253,56 Euros et de le porter à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Reçu en Sous-
Préfecture
le 15 Octobre 2009

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A MONSIEUR LE receveur percepteur POUR L'EXERCICE 2008

Monsieur GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, rappelle aux membres de l'assemblée que, chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur le montant de l'indemnité de conseil et de confection de budget versée à Monsieur le Receveur-Percepteur. Après calcul, cette indemnité s'élève au titre de l'année 2008 (pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2008) à 1.779,04 Euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à régler à Monsieur le Receveur-Percepteur de La Ferté-Bernard, au titre de l'exercice 2008 (pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2008), l'indemnité lui revenant et qui s'élève à 1.779,04 Euros.

Fixe le taux de l'indemnité à 100 % pour la durée du mandat municipal.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 15 Octobre 2009

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME

Madame ARZUL-MORICEAU, Conseillère Municipale en charge du tourisme, informe les membres de l'Assemblée qu'une étudiante en master Publicité-Communication à l'Institut Supérieur Européen de Gestion de NANTES a effectué un stage à l'Office de Tourisme de Juin à Septembre.

Madame ARZUL-MORICEAU propose aux membres de l'Assemblée de rémunérer cette stagiaire en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.600 Euros à l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à verser une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme d'un montant de 1.600 Euros. Cette subvention permettra de rémunérer une étudiante qui a effectuée un stage d'une durée de 4 mois au sein de l'Office de Tourisme.

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du 25 mars 2008 donnant délégation en partie sur l'ensemble des missions visées par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande émanant de Madame Gaëlle HAMON quant à la location du rez de chaussée d'une maison située 14 rue d'Huisne,

Je soussigné Jean Carles GRELIER, Maire de la Ferté Bernard, décide de louer à Mme Gaëlle HAMON, le rez de chaussée de la maison située au 14 rue d'Huisne.

La location est consentie à compter du 1^{er} septembre 2009, pour une durée de 3 ans – renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer est fixé à 30 € par mois. Le loyer sera révisé au 1^{er} septembre de chaque année (à partir du 1^{er} septembre 2010), en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (*dernier indice connu, 2^{ème} trimestre 2009 : 117,59*).

Transmission à la Sous-Préfecture de Mamers pour visa le 7 Septembre 2009.

INFORMATION

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE (EXERCICE 2008)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise établi pour l'exercice 2008.

Ce rapport retrace les différentes actions de la Communauté de Communes à laquelle la Ville de La Ferté-Bernard est adhérente.

Le Conseil Municipal,
Prend connaissance dudit dossier.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 13 Octobre 2009

PASS FONCIER : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION (Mme et M. SAROUTI)

Madame BOIS, Ajointe au Maire, chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2008, une convention de partenariat a été signée avec le CIL de la SARTHE pour la mise en place du Pass Foncier.

A ce titre, elle informe les membres de l'Assemblée qu'un dossier vient d'être validé par le CIL de la Sarthe. Ainsi, conformément aux critères d'éligibilité qui ont été définis par la convention de partenariat qui a été signée avec le CIL de la Sarthe, Madame et Monsieur SAROUTI sont susceptibles de se voir attribuer une subvention d'un montant de 3.000 €. Elle précise que leur projet de construction se situe au 10 rue des Cytises dans le lotissement La Frileuse (Lot 39, cadastré section D n° 964).

La cession du terrain étant effective par acte notarié signé le 2 Juillet 2009 entre la Société d'Investissements Mobiliers et Immobiliers LELIEVRE et la société FINANCIL Sarthe (émanation du CIL), il conviendrait d'autoriser le versement des 3.000 € correspondant à la subvention directement entre les mains du notaire, ce dernier se chargeant du reversement à FINANCIL SARTHE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (24 Pour – 4 Abstentions)

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à verser une subvention d'un montant de 3.000 € par l'intermédiaire de l'étude LEVEQUE et MOUCHEL (72400 LA FERTE BERNARD), ceci dans le cadre de la mise en place du Pass Foncier au profit de Madame et Monsieur SAROUTI.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 13 Octobre 2009

PASS FONCIER : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION (Melle BIGOT et M. PARISSÉ-GUINDON)

Madame BOIS, Ajointe au Maire, chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2008, une convention de partenariat a été signée avec le CIL de la SARTHE pour la mise en place du Pass Foncier.

A ce titre, elle informe les membres de l'Assemblée qu'un dossier vient d'être validé par le CIL de la Sarthe. Ainsi, conformément aux critères d'éligibilité qui ont été définis par la convention de partenariat qui a été signée avec le CIL de la Sarthe, Mademoiselle BIGOT et Monsieur PARISSÉ-GUINDON sont susceptibles de se voir attribuer une subvention d'un montant de

4.000 € Elle précise que leur projet de construction se situe dans le lotissement « Le Vallon des Haies » (lot 11 et cadastré section D n° 1022).

La cession du terrain étant effective par acte notarié signé le 17 Septembre 2009 entre la Société Ambiance Bois et la société FINANCIL Sarthe (émanation du CIL), il conviendrait d'autoriser le versement des 4.000 € correspondant à la subvention directement entre les mains du notaire, ce dernier se chargeant du reversement à FINANCIL SARTHE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (24 Pour – 4 Abstentions)

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à verser une subvention d'un montant de 4.000 € par l'intermédiaire de l'étude LEVEQUE et MOUCHEL (72400 LA FERTE BERNARD), ceci dans le cadre de la mise en place du Pass Foncier au profit de Mademoiselle BIGOT et Monsieur PARISSÉ-GUINDON.

PASS FONCIER : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION (Melle REY et M. HERMELINE)

Madame BOIS, Ajointe au Maire, chargée des Affaires Sociales et Familiales, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 octobre 2008, une convention de partenariat a été signée avec le CIL de la SARTHE pour la mise en place du Pass Foncier.

A ce titre, elle informe les membres de l'Assemblée qu'un dossier vient d'être validé par le CIL de la Sarthe. Ainsi, conformément aux critères d'éligibilité qui ont été définis par la convention de partenariat qui a été signée avec le CIL de la Sarthe, Mademoiselle REY et Monsieur HERMELINE sont susceptibles de se voir attribuer une subvention d'un montant de 3.000 €. Elle précise que leur projet de construction se situe 6 rue des Châtaigniers dans le lotissement « La Frileuse » (lot 49 et cadastré section D n° 974).

La cession du terrain étant effective par acte notarié signé le 29 Juillet 2009 entre la Société d'Investissements Mobiliers et Immobiliers LELIEVRE et la société FINANCIL Sarthe (émanation du CIL), il conviendrait d'autoriser le versement des 3.000 € correspondant à la subvention directement entre les mains du notaire, ce dernier se chargeant du reversement à FINANCIL SARTHE.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (24 Pour – 4 Abstentions)

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à verser une subvention d'un montant de 3.000 €, par l'intermédiaire de l'étude LEVEQUE et MOUCHEL (72400 LA FERTE BERNARD), ceci dans le cadre de la mise en place du Pass Foncier au profit de Mademoiselle REY et Monsieur HERMELINE.

GUICHET UNIQUE : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE SERVEUR

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place du Guichet Unique, un serveur a été installé au sein des locaux de la Mairie. Celui-ci permet aux services municipaux situés en dehors des locaux de la Mairie (Escal, Service des Sports,...) de travailler en réseau avec le service du Guichet Unique.

Monsieur le Maire, afin d'assurer la maintenance de ce serveur, propose au Conseil Municipal de signer un contrat avec la Société FRI-INFO, conformément aux modalités suivantes :

- durée : 3 ans,
- montant : 2.160 €H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Reçu en Sous-
Préfecture
le 13 Octobre 2009

Reçu en Sous-
Préfecture
le 15 Octobre 2009

Autorise Mr le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer un contrat pour la maintenance du serveur situé à la Mairie, avec la Société FRI-INFO (72400 LA FERTE-BERNARD) d'un montant de 2.160 €H.T. et ce pour une durée de 3 ans.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 15 Octobre 2009

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELEPHONIE

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion et l'évolution des systèmes d'information des services municipaux.

Il précise que cette mission consisterait à :

- Assurer l'indépendance de la Mairie vis-à-vis des fournisseurs d'informatique et de téléphonie,
- Etre force de proposition lorsqu'une problématique de type « informatique » et/ou « téléphonie » se présente :
 - o Recherche de solutions,
 - o Evaluations des produits et des offres correspondantes,
 - o Suivi du déploiement,
 - o Accompagnement à la mise en route,
 - o Transfert de compétences lorsque cela est possible,
 - o Suivi des solutions mises en place.
- Rationaliser les investissements informatiques en utilisant au mieux les ressources existantes,
- ...

et s'élèverait à 18.480 Euros H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Mr le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion et l'évolution des systèmes d'information et de téléphonie à la Société DECLIC SOFT (72000 LE MANS), pour un montant total de 18.480 Euros H.T.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à régler les frais résultant de la mission au fur et à mesure des journées utilisées, étant précisé que sur le point 2 du devis intitulé « régie » le coût journée est de 560 €H.T. avec un maximum de 22 journées,

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Reçu en Sous-
Préfecture
le 26 Octobre 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2005, une fourrière automobile municipale a été mise en place sur la commune.

Il précise que cette fourrière permet, sur demande ou réquisition des autorités de police compétentes, de faire procéder à l'enlèvement des véhicules épaves ou faisant l'objet d'une infraction au Code de la Route.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la délégation de Service Public – Fourrière automobile municipal arrive à échéance au 1^{er} Janvier 2010 et propose donc de lancer une nouvelle consultation afin de retenir un délégataire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- lancer la consultation relative à la délégation de service public – Fourrière Automobile Municipale,

- retenir le délégataire et signer la convention correspondante, avec effet au 1^{er} Janvier 2010

AMENAGEMENT DE L'ENTREE SCANNER : ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN

Reçu en Sous-
Préfecture
le 15 Octobre 2009

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'afin d'améliorer l'accès des véhicules sur le nouveau parking destiné aux consultations externes et plus particulièrement aux patients du scanner un aménagement routier a été réalisé.

Il précise que cet aménagement se situe sur une bande de terrain sise 35 rue Hoche, cadastrée section AI n° 688, d'une superficie de 350 m² et propriété du Centre Hospitalier de LA FERTE-BERNARD.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation et d'acquérir cette bande de terrain au prix de 1 Euro, les frais d'acte notarié restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- acquérir une bande de terrain située 35 rue Hoche, cadastrée section AI n° 688 et d'une superficie de 350 m² au Centre Hospitalier de LA FERTE-BERNARD, pour l'Euro symbolique,
- signer l'acte notarié chez Maîtres LEVEQUE & MOUCHEL, Notaires à LA FERTE-BERNARD, et régler des frais qui en découleront,
- signer tous documents et régler toutes factures visant au bon déroulement de cette opération.

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC « SURETE » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE VIDEO-SURVEILLANCE

Reçu en Sous-
Préfecture
le 19 Octobre 2009

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre des Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance des financements spécifiques sont prévus pour la mise en place des systèmes de vidéo-surveillance.

Monsieur le Maire précise que la vidéo-surveillance est une des solutions dont l'objectif est de « lutter » contre la petite délinquance.

Il informe également que la Gendarmerie, grâce à un service spécialisé, peut établir un diagnostic de sûreté. Ce diagnostic préconisera différentes actions qui pourraient être menées sur la commune en matière de vidéo surveillance.

Pour ce faire, Monsieur le Maire doit solliciter les Services de la Préfecture.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants (27 Pour – 1 Contre)

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- saisir Monsieur le Préfet de la Sarthe, afin de faire établir par les Services de Gendarmerie, un diagnostic sûreté qui mettra en évidence les différentes actions qu'il conviendrait de mener sur la commune.

Demande à Monsieur le Maire d'être informé de l'évolution de ce dossier lors d'une prochaine séance.

DENOMINATION D'UNE RUE DANS LE LOTISSEMENT LA FONTAINE

Reçu en Sous-
Préfecture
le 15 Octobre 2009

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de dénommer une rue dans le lotissement La Fontaine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Décide de dénommer une rue située dans le lotissement La Fontaine : rue des Frères Lumières.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 15 Octobre 2009

PROJET DE CREATION D'UNE PEPINIERE Z.A. DE L'EGUILLON : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur REVEAU, Maire-Adjoint chargé des Affaires Industrielles et Commerciales, présente aux membres de l'Assemblée le projet de création d'une pépinière d'entreprises dans la Zone d'Activités de l'Eguillon.

Il précise que cette pépinière, dénommée ARTEC, pourrait permettre à des élèves ingénieurs ayant participé au Festival ARTEC et ayant un projet de création d'Entreprise de s'installer dans celle-ci afin de lancer leur activité.

Monsieur REVEAU informe le Conseil Municipal que le coût prévisionnel de ce projet pourrait être de 350.000 €TTC et qu'il conviendrait aujourd'hui de retenir un maître d'œuvre.

Pour ce faire, une consultation a donc été lancée et 9 cabinets ont été consultés. Les résultats sont les suivants :

Nom du Cabinet	% de rémunération	Position
ERMO Architecture – LA FERTE-BERNARD	5.15	1
A3dess – LA FERTE-BERNARD	5.50	2
ATELIERS TRANCHANT – CARQUEFOU	6.05	3
M. PIGNON – LE HAVRE	6.39	4
M. TACHEAU – LA FERTE-BERNARD	6.50	5
AMC Architectes – LA FERTE-BERNARD	6.80	6
BODREAU Architecture – NANTES	7	7
AZIMUT Architecture – NANTES	8.20	8
DETROIT Architecte – NANTES	11.68	9

Monsieur REVEAU propose donc de retenir le Cabinet ERMO ARCHITECTURE pour un taux de rémunération de 5.15 % du montant H.T. des travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des membres votants,

- confie la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réalisation d'une pépinière d'Entreprises dans la zone d'activités de l'Eguillon (2^{ème} tranche) au Cabinet ERMO Architecture (72400 LA FERTE-BERNARD).
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet ERMO Architecture (72400 LA FERTE-BERNARD), pour un taux de rémunération de 5.15 % du montant H.T. des travaux et régler les honoraires qui en découleront.
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents et régler toutes factures visant au bon déroulement de cette opération.

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE-LAVEUSE DE VOIRIE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Reçu en Sous-
Préfecture
le 15 Octobre 2009

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire, propose aux membres de l'Assemblée d'acquérir, pour les Services Technique de la Ville, une balayeuse-laveuse de voirie.

Il précise qu'une consultation a été lancée et que 5 prestataires ont répondu. Les résultats sont les suivants

PRESTATAIRES	BASE TTC Sans option	BASE TTC Avec Options
MATIS	116.849,20 €	137.481,00 €
CMAR	130 184,60 €	139.932,00 €
EUROPE SERVICES / SCHMITT	116 012,00 €	132.323,05 €
EUROVOIRIE	113 500,40 €	135.399,16 €
MATHIEU SA	127.220,91 €	147.205,77 €

Considérant les options retenues, à savoir :

- Potence aspiration,
- Potence lavage,
- 3^{ème} balai,
- kit insonorisation supplémentaire,
- rampe de lavage avant,
- vidéo arrière et bip.

Considérant la performance du matériel, la facilité d'utilisation, la qualité du Service Après Vente, le prix des pièces détachées,... Monsieur RABOT propose d'acquérir la balayeuse-laveuse de voirie de la Société MATHIEU, pour un prix d'achat de 147.205,77 Euros.

Après analyse détaillée de cet équipement,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :

- retenir la Société MATHIEU (54202 TOUL Cedex) quant à l'acquisition d'une balayeuse-laveuse de voirie pour un prix TTC de 147.205,77 (123.081,75 €H.T.).
- régler la facture correspondante.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 15 Octobre 2009

SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA GESTION DES ESPACES VERTS (RONDS-POINTS)

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en 2003 deux conventions avaient été signées entre la commune et le Département de la Sarthe quant à l'entretien des deux ronds-points suivants :

- rond-point 1 : carrefour giratoire dit « Les Bruyères », sis au lieudit Les Grandes Bruyères sur la RD 2,
- rond-point 2 : carrefour giratoire situé à l'intersection des RD 2 et RD 316.

Monsieur RABOT propose aujourd'hui de les renouveler.

Il informe le Conseil Municipal que les nouvelles convention reprendraient les mêmes modalités, à savoir l'entretien régulier de l'aménagement paysager des deux carrefours, situés sur le domaine public départemental, par la Commune (sans contrepartie financière).

Leur durée serait de 10 ans.

Le Conseil Municipal,
Prend connaissance des deux projets de convention et,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer avec le Département de La Sarthe :

- une convention fixant les modalités d'entretien de l'aménagement paysager du carrefour giratoire dit « Les Bruyères », sis au lieudit Les Grandes Bruyères sur la RD 2, pour une durée de 10 ans,

- une convention fixant les modalités d'entretien de l'aménagement paysager du carrefour giratoire situé à l'intersection des RD 2 et RD 316, pour une durée de 10 ans.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 15 Octobre 2009

PROJET D'ACHAT DE L'ANCIENNE CHAPELLE – PLACE DU DOCTEUR COLLIERE

Monsieur GALLAND, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine, propose aux membres de l'Assemblée d'acquérir l'ancienne Chapelle, située 2 rue Gambetta, cadastrée section AN n° 149 d'une superficie de 84 m² est propriété de Monsieur Gérard TACHEAU (72400 LA FERTE-BERNARD).

Il précise, compte-tenu de l'intérêt architectural de ce bâtiment, d'acquérir cette Chapelle au prix de 38.000 Euros et de signer l'acte notarié chez Maître DURAND (Notaire à LA FERTE-BERNARD).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

- Décide d'acquérir la Chapelle située 2 rue Gambetta à LA FERTE-BERNARD, cadastrée section AN n° 149 et d'une superficie de 84 m² à Monsieur Gérard TACHEAU (72400 LA FERTE-BERNARD), au prix de 38.000 Euros,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :
 - o signer l'acte notarié chez Maître DURAND, Notaire à LA FERTE-BERNARD et régler les frais en découlant,
 - o signer tous documents et régler toutes factures visant au bon déroulement de cette opération.

BILAN BASE DE LOISIRS - ETE 2009

INFORMATION

Jean-Carles GRELIER, Adjoint au Maire, Chargé de la Jeunesse et des Sports, présente au Conseil Municipal le bilan de la saison estivale relatif aux diverses activités de la base de loisirs.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce bilan

PROJET DE REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE : CHOIX DU PROGRAMMISTE

Reçu en Sous-
Préfecture
le 15 Octobre 2009

Monsieur THOREAU, Maire-Adjoint chargé de la Culture, informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre du projet de réalisation d'une médiathèque il conviendrait de choisir un programmiste.

Il précise qu'une consultation a été effectuée et que sur les 11 programmistes qui ont été consultés, deux n'ont pu répondre compte-tenu de leur charge de travail, seule une offre a été transmise. Il s'agit du Cabinet Temps Modernes l'Atelier (78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX) pour un coût de 19.800 € H.T.

Après analyse de l'offre, il s'avère que la proposition correspond parfaitement au cahier des charges.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

- Décide de confier la mission de programmiste pour la réalisation de la médiathèque au Cabinet Temps Modernes l'Atelier (78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX) pour un montant d'honoraires de 19.800 €H.T.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 15 Octobre 2009

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer le contrat correspondant et régler les factures correspondantes (règlement échelonné en fonction de l'avancement des différentes phases de l'étude).

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TRIENNAL DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE CAMPING MUNICIPAL

Madame ARZUL-MORICEAU, Conseillère Municipal chargée du Tourisme, propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat passé avec la Société SEGILOG pour la gestion de l'activité du Camping Municipal.

Elle donne lecture des différentes modalités du contrat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à

- signer le contrat d'acquisition de logiciels et des prestations passé avec la Société SEGILOG, pour le camping Municipal, conformément aux modalités suivantes :
 - o Durée du contrat : 3 ans,
 - o Date de d'effet : 1^{er} août 2009,
 - o Coût annuel : 540 Euros HT, se décomposant comme suit :
 - Cession du droit d'utilisation : 486 Euros H.T
 - Maintenance et Formation : 54 Euros H.T.
- Régler les factures qui découleront de ce contrat.

INFORMATION

BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE

Madame ARZULL-MORICEAU présente au Conseil Municipal le bilan de la saison touristique relatif aux diverses activités de l'Office du Tourisme et du Camping.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce bilan

TARIFS PETIT TRAIN – SAISON 2010

Reçu en Sous-
Préfecture
le 15 Octobre 2009

Madame ARZUL-MORICEAU, Conseillère Municipale chargée du Tourisme, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du petit train, applicables pour la saison 2010.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2010, les tarifs du petit train comme suit :

PETIT TRAIN	A compter du 1/01/2010	
Individuels Adultes	2.55 €	
Individuels Enfants	2.20 €	
Carte 10 voyages	15.30 €	
Groupes scolaires	1.55 €	
Groupes Réceptif ou autres	2.55 €	

- gratuit pour les moins de 4 ans,
- enfants de 4 à 17 ans révolus,
- groupes : à partir de 20 personnes

Reçu en Sous-
Préfecture
le 15 Octobre 2009

TARIFS BARQUES – SAISON 2010

Madame ARZUL-MORICEAU, Conseillère Municipale chargée du Tourisme, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des Barques, applicables pour la saison 2010.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Décide de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2010, les tarifs des barques comme suit :

BARQUES	A compter du 1/01/2010	
Individuels adultes	4.80 €	
Individuels enfants	3.40 €	
Forfait famille : 2 adultes et 2 enfants	14,30 €	
Forfait famille : 2 adultes et 3 enfants	18,35 €	
Groupes adultes	4.40 €	
Groupes enfants	2.85 €	
Groupes Réceptif	4.00 €	

- gratuit pour les moins de 4 ans.
- enfants de 4 à 17 ans révolus,
- Groupes : à partir de 15 personnes.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 3 Novembre 2009

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'Administration que le contrat relatif à l'assurance du « personnel – Risques Statutaires » arrive à échéance le 31 décembre 2009.

A cet effet, Monsieur GRELIER précise aux membres de l'Assemblée qu'il conviendrait de procéder au lancement de la procédure de marché afin de retenir le cabinet qui sera chargé d'assurer le personnel municipal, ceci pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Lancer la procédure de marché relatif à l'Assurance du Personnel – risques statutaires,
- Retenir le cabinet qui sera chargé d'assurer le personnel municipal,
- Signer le contrat correspondant (pour une durée de 3 ans) et régler les cotisations correspondantes,
- Signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 15 Octobre 2009

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE VICTOR HUGO

Monsieur GUEDET, Conseiller Municipal en charge des Affaires Scolaires, informe les membres de l'Assemblée de deux projets pédagogiques mis en place pour les élèves de maternelle de l'école Victor Hugo.

Il précise que ces projets porteront sur la Velue et le Moyen-Age.

Afin de finaliser le projet, Monsieur GUEDET propose de verser une subvention d'un montant de 360 Euros (conformément à la demande de l'Ecole).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 360 Euros à l'Ecole Victor Hugo pour la mise en place de deux projets pédagogiques.

Reçu en Sous-
Préfecture
le 16 Octobre 2009

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE (150.000 EUROS) : LANCEMENT DE LA
PROCEDURE DE MARCHE

Monsieur RABOT, Premier Adjoint au Maire, informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre des travaux complémentaires d'aménagement de voirie qui seront réalisés sur la commune, il conviendrait d'autoriser le lancement de la procédure de marché, ceci afin de retenir les entreprises qui seront chargées de la réalisation de ces travaux.

Il précise que le montant des travaux pourrait s'élever à 150.000 Euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

Autorise Mr le Maire ou l'un de ses Adjointes à :

- lancer un marché à procédure adaptée, retenir les entreprises qui seront chargées de la réalisation de ces travaux (dont le montant s'élève à 150.000 Euros H.T.), signer les actes d'engagements correspondants, régler les factures qui en découleront.
- Signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.